

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire en date du 4 avril 2018, le règlement numéro 112-8, intitulé: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF ».

Ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC de D'Autray au 550, rue De Montcalm à Berthierville ainsi qu'au bureau de chaque municipalité de la MRC de D'Autray, soit :

- Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, CE 5 AVRIL 2018.



Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général